

VOS REF.

NOS REF. GMR BOURG-PoET-23-233

REF. DOSSIER COT-PCC-2023-21490-CAS-187466-C6S9B7

INTERLOCUTEUR Joan RODRIGUES

TÉLÉPHONE 03 85 77 55 25

MAIL rte-est-gmr-bourgogne-tiers@rte-france.com

FAX 03 85 77 56 02

OBJET PC 021 490 23 M0002 - Le Merrrain - ZD -

0028 - POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE

DDT Côte d'Or

57 rue de Mulhouse

BP 53317

21033 DIJON CEDEX

A l'attention de M. Cyrille AUFFRET

ECUISSES, le 11/08/2023

Monsieur,

Par mail du 31/07/2023 reçu le 07/08/2023, vous nous avez transmis la demande de permis de construire n°021 490 23 M0002, déposée par Ste TSE, concernant une parcelle située sur le territoire de la commune de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière, et cadastrée section ZD numéro 0028.

Nous vous confirmons que ce terrain est concerné par notre ouvrage électrique souterrain HTB:

LS 63 kV DARCEY - POISEUL.

Cet ouvrage situé à l'extrémité SUD du projet est exploité par nos services.

Au vu des éléments du dossier de demande d'autorisation que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que la construction projetée se trouve à une distance suffisante de notre ouvrage pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

Il conviendra donc d'indiquer au pétitionnaire que, pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement (www.reseaux-etcanalisations.gouv.fr).

Aussi, tous les travaux de construction, y compris les travaux préparatoires et de raccordements des réseaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R. 4534-107 et suivants du Code du Travail, qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension ainsi qu'aux normes NF C 18-510 et au Guide d'application de la règlementation relative aux travaux à proximité des réseaux fascicule 1 à 3.

Nous vous adressons ci-joints:

1/2

www.rte-france.com



- Nos recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de notre ouvrage.
- Un extrait de plan au 1/200 ème, indiquant la position de notre ouvrage en cause.
- Un extrait de plan zonage réseau au 1/4000.
- Les commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de canalisations électriques souterraines HTR

Si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous puissions nous assurer qu'il est toujours compatible avec l'ouvrage précité.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, GRTgaz, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

PJ: Annoncées.

MESEGUER OLIVIER RMR Infrastructures le 16/08/2023